DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 169/2007

du 7 décembre 2007

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 146/2007 du 26 octobre 2007 [1].

(2) La décision 2006/534/CE de la Commission du 20 juillet 2006 concernant un questionnaire pour les rapports des États membres sur la mise en œuvre de la directive 1999/13/CE durant la période 2005-2007 [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 21abb (décision 2002/529/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«21abc. **32006 D 0534**: décision 2006/534/CE de la Commission du 20 juillet 2006 concernant un questionnaire pour les rapports des États membres sur la mise en œuvre de la directive 1999/13/CE durant la période 2005-2007 (JO L 213 du 3.8.2006, p. 4).»

Article 2

Les textes de la décision 2006/534/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne,* font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE [*].

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

---

[1] JO L 100 du 10.4.2008, p. 92.
[2] JO L 213 du 3.8.2006, p. 4.
[*] Pas d'obligations constitutionnelles signalées.